



Les VERT-E-S suisses  
Joanna Haupt  
Waisenhausplatz 21  
3011 Bern  
[joanna.haupt@gruene.ch](mailto:joanna.haupt@gruene.ch)  
031 511 93 20

Département fédéral de justice et  
police DFJP  
Monsieur le Conseiller fédéral  
Beat Jans  
CH-3003 Berne

Par e-mail :  
[irh.vertraege@bj.admin.ch](mailto:irh.vertraege@bj.admin.ch)

Berne, le 10 mai 2025

**Réponse à la consultation l'approbation et mise en œuvre de la Convention de Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous avez invité les VERT-E-S à prendre position dans le cadre de la consultation mentionnée en titre. Nous vous remercions de cette invitation et prenons position comme suit.

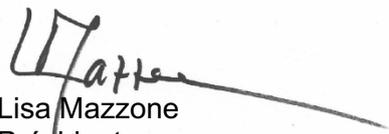
Les VERT-E-S sont extrêmement favorables à la ratification de la Convention de Ljubljana-La Haye. Cette procédure permettra une meilleure mise en œuvre des dispositions du statut de Rome en améliorant l'entraide judiciaire internationale et les procédures d'extradition entre États en cas de crimes internationaux. Cette procédure prévoit également de transposer en droit suisse le crime d'agression, inclut dans la version modifiée du Statut de Rome depuis 2015.

Entre l'agression de l'Ukraine par la Russie et les nombreuses atteintes aux dispositions du DPI ayant lieu chaque jour sur les territoires palestiniens, l'actualité internationale montre qu'il est urgent de renforcer l'arsenal juridique à disposition des États en matière de crimes internationaux graves. La ratification de la convention de Ljubljana-La Haye améliore l'accès des victimes à la justice internationale et améliore la lutte contre l'impunité. En tant qu'État neutre et pays hôte des conventions de Genève, il est essentiel que la Suisse s'engage de manière exemplaire en faveur de la résolution pacifique des conflits. Elle doit donc ratifier la convention de Ljubljana-La Haye et intégrer le crime d'agression dans son droit interne au plus vite. Afin de mettre en œuvre les dispositions de cette convention, il sera cependant nécessaire

d'accorder des ressources adéquates aux équipes en charge de cette question au sein du DFJP.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position et restons à votre disposition en cas de questions.

Avec nos salutations distinguées,



Lisa Mazzone  
Présidente



Joanna Haupt  
Secrétaire politique